

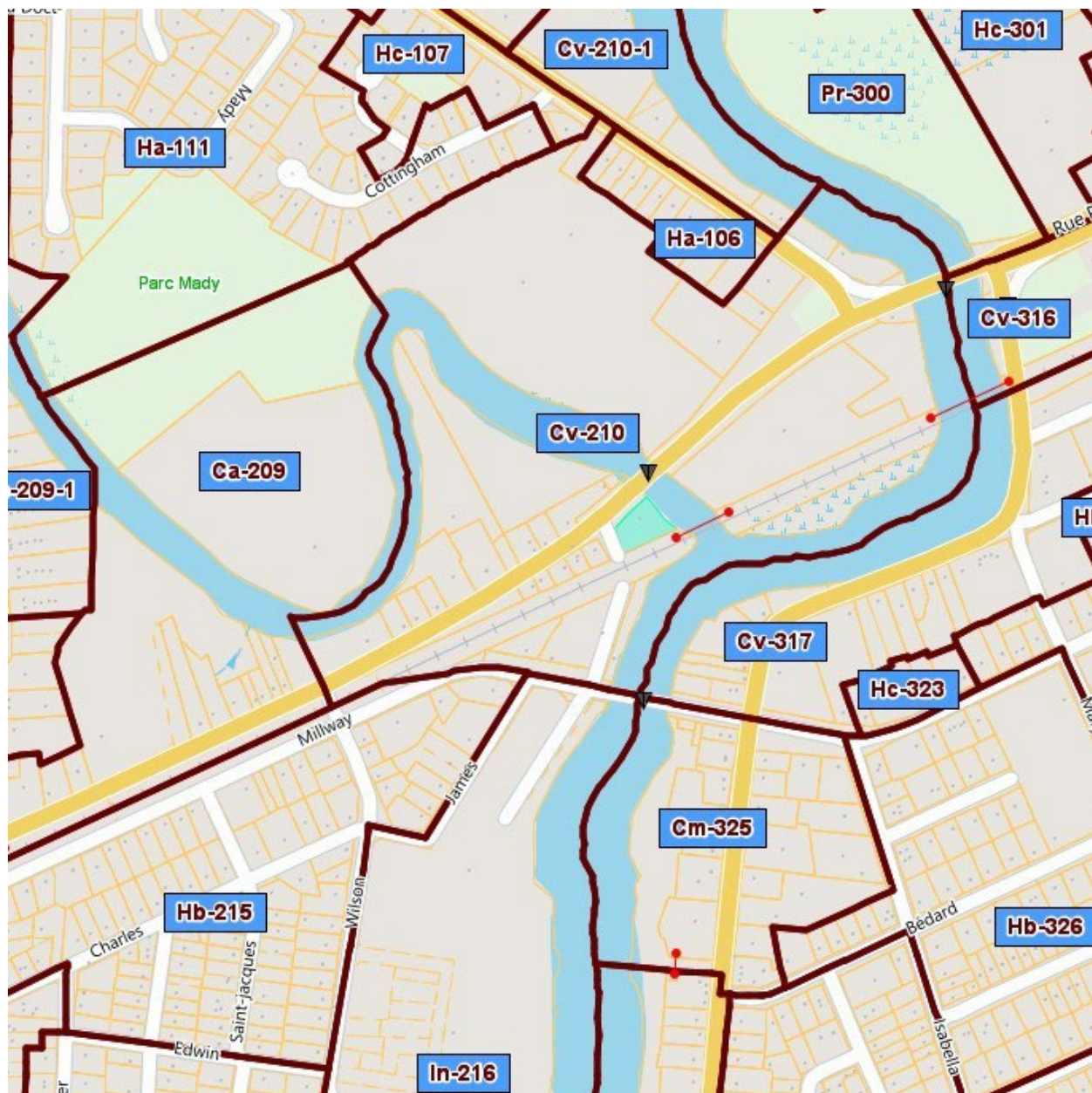
Consultation publique

Aux personnes intéressées par le projet de résolution numéro 374-10-2025 concernant une demande en vertu du Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Prenez avis que le Conseil municipal de la Ville de Lachute, lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025, a adopté le projet de résolution intitulé : « **Adoption du premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Cv-210 – lot 2 625 214 du cadastre du Québec – 63, rue de la Princesse** » et tiendra une assemblée publique de consultation le mercredi 28 janvier 2026 à compter de 18 heures, à la salle du Conseil, située au 380, rue Principale à Lachute.

Ce projet vise à autoriser l'usage « h4 – habitation en commun » du Règlement de zonage numéro 2013-739 comme usage principal de la propriété.

Les limites de la zone Cv-210 sont indiquées sur la carte ci-dessous :



Le projet contrevient à l'élément suivant :

L'usage « h4 – habitation en commun » du Règlement de zonage numéro 2013-739 n'est pas autorisé dans la zone Cv-210 de ce même règlement.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de résolution numéro 374-10-2025 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de résolution, y compris un plan à l'échelle de la zone concernée et des zones contigües, est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, 380, rue Principale, durant les heures d'ouverture.

Le 16 janvier 2026
(U-2026.05)

Me Lynda-Ann Murray, greffière

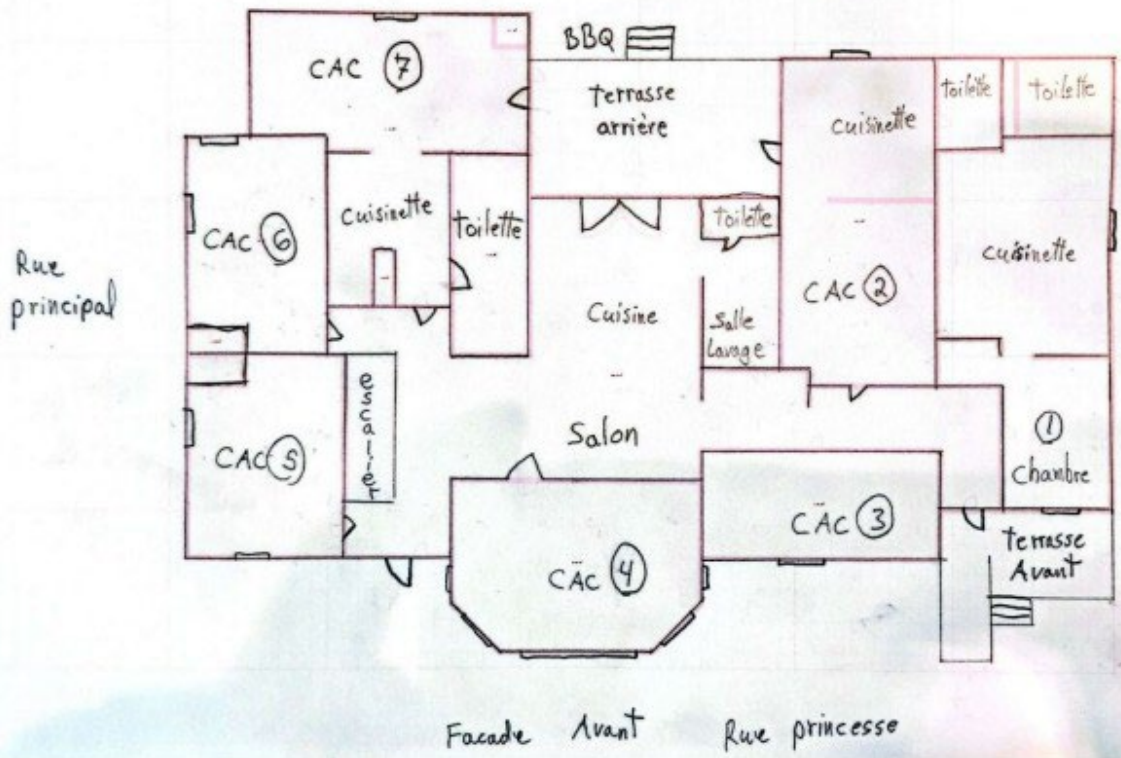
The present public notice is given to the interested persons concerning the public meeting that will be held in connection with a land use planning and development resolution. For further information : 450 562-3781, extension 7211.

Plan d'aménagement



1^{er} étage

Arrière Rivière



2^e étage

Arrière Rivière

